# Fiche d'évolution réglementaire N°273 / 2

### Création du code prestation TMK : Télésoin masseurs-kinésithérapeutes

m8FxiaPUcEvEPZmG0gN5CJ8w -JkEwE60=/JOE_TEXTE  • Professionnels de Santé concerné		Masseurs- Kinésithérapeutes
	<u>/JorJFT_MbK</u>	
O9wo=/JOE TEXTE  Décision UNCAM du 14/12/20 https://www.legifrance.gouv.fr/d	JO du 08/02/2024	
Avenant 7 à la convention na masseurs-kinésithérapeutes https://www.legifrance.gouv.fr/dow xju7Gg6OWCPCtWLV_OTCvxX3	JO du 25/08/2023	
Textes associés :		
Date d'application de la mesure :	<b>Immédiate</b>	

Contexte de l'évolution	Kinésithérapeutes, paru	nt 7 à la convention nationale des Masseurs- u au JO du 25/08/2023, ouvre la possibilité aux eutes de réaliser leurs actes à distance, par télésoin et le droit commun.		
Modalité de mise en	A cet effet le code presta	ation suivant est créé :		
œuvre	- TMK : Télésoin Masseurs-Kinésithérapeutes			
	Cette version 2 apporte	une correction dans le cas de test.		
Légende	Texte surligné en jaune	Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale		
	Texte surligné en gris	Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8		
	Texte surligné en vert	Modifications par rapport à la précédente version de la fiche		
	<del>Texte barré</del>	Suppression		
Détail de l'évolution				

#### > Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code	Libellé du code	Date de fin	Type de	Type de	Groupe fonc	tionnel	Top Codage	Origine
Prestation	prestation	de IIII de validité	prestation	nomenclature	général	détail	affiné	prestation (***)
/	/	/	/	/	/	/	/	/
TMK	Télésoin Masseurs- Kinésithérapeutes		Support	NGAP	Télémédecine	Télésoin	Non	<mark>PS</mark>
/	/	/	/	/	/	/	/	/

<sup>(\*\*)</sup> Uniquement en version 1.40 - Addendum 6 et suivantes

### Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		TMK
/	/	/
26	Masseur Kinésithérapeute	X
/	/	/

 $<sup>^{(2)}</sup>$  uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

## Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code pr	estation
		TMK	
Assuré	Assuré		
Ascendant, descendant, o	collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1		
Conjoint divorcé	1		
Concubin	1		
Conjoint séparé		1	
Enfant	1		
Conjoint veuf		1	
Autre ayant droits		1	
Ago min	mois		
Age min	années		
Ago may	mois		
Age max	années		

<sup>1=</sup>oui

Référence : CDC-FR-273v2 page 2 sur 4

<sup>(\*\*\*)</sup> Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

<sup>&</sup>lt;sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient....)

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation	
		<b>TMK</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assu	ırance maladie	0
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assu	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assu	0	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assu Médicaux Gratuits (3)	0	
Nécessité d'une prescription(****)		<mark>О</mark>
Nécessité d'un coefficient	<mark>О</mark>	
Valeurs minimales et maximales du coefficie	<mark>]0;28]</mark>	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités	<mark>N</mark>	
Compatibilité de l'acte avec une majoration dimanche, férié <sup>(1)</sup>	0	
Compatibilité de l'acte avec une majoration Urgence		N
(2)	Nuit	O
	Férié	O
T.R théorique (Régime général - Régir - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Mutualistes - RSI - Sénat - Assemblé Autonome Bordeaux)	<mark>60%</mark>	
T.R. théorique CRPCEN		<mark>80%</mark>
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>		09/02/2024

<sup>(1)</sup> hors version 1.40-Addendum 4

#### Table 4ter : taux de remboursement de base

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
/	/	/	/	/
TMK	Toutes	<mark>60%</mark>	<mark>80%</mark>	09/02/2024
/	/	/	/	/



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M'CDC) et suivantes

Référence : CDC-FR-273v2 page 3 sur 4

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

<sup>(5)</sup> uniquement jusqu'à la version 1.40—Addendum 8 2021

N = NON, O = OUI

<sup>(\*)</sup> Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

<sup>(\*\*)</sup> Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

<sup>(\*\*\*)</sup> T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

<sup>(\*\*\*\*)</sup> T0 = 01/07/10

<sup>(\*\*\*\*\*)</sup> la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

#### Création du code prestation TMK : Télésoin masseurskinésithérapeutes

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	TMK
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	1
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé	0
Dépassement maîtrisé**	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	0
Prise en charge SMG*	1

<sup>\*</sup>uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes \*\*supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

Référence : CDC-FR-273v2 page 4 sur 4

CDC 1.40 Addendum 8

Cas de facturation - Masseurs-Kinésithérapeutes - Création du code prestation TMK : Télésoin masseurs-kinésithérapeutes

Test n°1		FSE	FSE en TP AMO	МО				
FR 273 <mark>v2</mark> Création du code prestation TMK : Télésoin masseurs-kinésithérapeutes	→AMO - Facturation du code TMK (Télésoin Masseurs-Kinésithérapeutes) de coefficient 7,50, effectué par un Masseur-Kinésithérapeute en vidéotransmission en nature d'assurance ma	sseurs- r un Masseur- 'assurance maladie		→AMC -				
CPS 26 MASSEUR	AMO→		AMC→	<b>↑</b>				
Sesam sans vitale	Code prestation et descriptif de l'acte	Date de Facturation	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	Part AMC
Assurance maladie	TMK 7,50 (PU <mark>2,15</mark> )	Date du jour Date du jour	te du jour	16,13	16,13	0 epoo %09	<mark>89'6</mark>	0,00
Carte Vitale non présentée : ADRUN Baptiste NIR : 1 750163220748 46 Org : 01 349 9881 Date nais : 01/01/1975 Rang : 1 / Qualité : 0								
N° Prescripteur : 991000696 Date de prescription : 16/01/2023				16,13	16,13		<mark>9,68</mark>	0,00



## Demande d'agrément ou d'homologation pour l'intégration d'une fiche réglementaire



### **ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e	e),			, agissa	nt en qualité de			
pour la société				att	este sur l'honneur que le logiciel			
référencé	férencé, pour système (OS)dans sa version n°1, pour système (OS)							
intègre correct	ement :							
	'évolut	tion liée	à la fiche régi	lementai	re n°			
Version du cah Ou Version du réfé	ier des dérentiel d	charges d	e référence (CD6 pation (rayer la n	C) :	utile): DI version/ TLA version tal du CNDA:			
Carte CPS	Da	ate de tran	smission des ca	as de	Nom des			
utilisée		fa	cturation :		Fichiers			
n° de facturation du PS	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	(Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)			
					correspondant aux cas de tests se en compte².			
			et cachet de la société					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> évolution **obligatoire** du n° de version <u>sur les 4 premiers caractères</u> par rapport à la dernière version agréée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.